



Rèves, le 13 septembre 2017

Chers Parents, Chers Élèves,

Depuis septembre 2015, sur base des travaux du psychopédagogue Bruno Humbeeck de l'UMons, une réflexion est lancée à l'école, concernant notre vivre-ensemble et nos règles.

Ainsi, par un travail avec les éducateurs, nous avons précisé des points du règlement d'ordre intérieur et nous continuons à être vigilants quant au respect des règles de base (tenues vestimentaires, utilisation du GSM, ...), récapitulées dans un document commenté par les titulaires à la rentrée.

De plus, afin d'améliorer la gestion de groupes, quelques enseignants/es organiseront, à rythme mensuel, des Espaces de paroles régulés. Chacun pourra y exprimer ses émotions, sans être jugé. Le groupe-classe devra également élaborer les solutions pour que chacun soit respecté.

Dans ce nouveau dispositif, nous donnons aussi une nouvelle dynamique au travail collaboratif des enseignants/es et des éducateurs/trices. Ainsi, en classe ou hors de la classe, enseignants et éducateurs prennent une décision ensemble.

Ajoutons qu'un conseil de discipline, composé d'un éducateur de niveau<sup>1</sup>, d'un titulaire et d'un membre de la direction, est mis en place pour les cas suivant : **brosser une ou des heures de cours, rendre inutilisable ou voler le bien d'un autre, proférer des injures à caractère diffamatoire, menacer ou détruire un élément de la structure institutionnelle ou matérielle de l'école**. Une sanction réparatrice immédiate et/ou une sanction par probation peut/peuvent être imposée/s. Si la faute survient de nouveau dans le délai de la probation, la sanction sera importante. Précisions qu'avant et après un conseil de discipline, la famille est informée de la procédure et des décisions.

Enfin, pour les cas graves, tels que **consommation et vente de drogues et d'alcool, armes dans l'école, manquement grave au respect, atteinte à l'intégrité physique d'un autre, situation de (cyber)harcèlement**, à partir d'un dossier préparé par l'éducateur de référence<sup>2</sup>, la direction peut soit renvoyer le cas vers un conseil de discipline, soit prendre directement une sanction forte.

Nous souhaitons encore vous indiquer qu'en cas de retenue, celle-ci aura lieu, au réfectoire, le vendredi de 15h30 à 16h20 (pour les retenues pédagogiques) et de 15h30 à 17h10 (pour les retenues disciplinaires). Les éducateurs de niveau se chargent des différents suivis autour des retenues.

Vigilants à évaluer ce nouveau système de fonctionnement, nous gardons à l'esprit notre volonté de cohérence et de collaboration afin que tous les élèves puissent s'épanouir au mieux dans leur scolarité et dans leur vie à l'école.

Nous vous remercions de votre bonne compréhension et vous prions de recevoir, Chers Parents et Élèves, au nom de l'équipe pédagogique et éducative, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Etienne BOLAND,  
Directeur

Stéphane SANTARONE,  
Directeur adjoint

<sup>1</sup> 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> année : Mme Godelieve Sentjens et Mme Candice Patriarche ; 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année : Mme Catherine Daix et M. Francis Descotte ; 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années : M. Olivier Kowal et M. David Bracke

<sup>2</sup> M. Francis Descotte

